

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 49 (1957)
Heft: 12

Rubrik: Actualités

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Actualités

Par *Claude Roland*

Conciliabule des autorités fédérales et des représentants des salariés à propos du renchérissement

A la demande de la Communauté d'action des salariés et des consommateurs, une délégation du Conseil fédéral a reçu en audience les représentants de cette super-centrale des travailleurs qui groupe l'Union syndicale suisse, la Fédération des sociétés suisses d'employés, l'Union fédérative du personnel des administrations et des entreprises publiques et l'Union suisse des coopératives de consommation.

A l'ordre du jour de la réunion figurait le problème du renchérissement. La délégation des travailleurs s'est opposée catégoriquement à l'augmentation générale de 5% des loyers anciens recommandée par la Commission fédérale du contrôle des prix. Elle a profité de l'occasion pour protester encore non contre l'augmentation du prix du lait, mais contre le fait que le coût de cette mesure ait été mis à la charge des consommateurs. Elle a rappelé qu'une sage politique financière de la Confédération doit concilier ses appels à la prudence adressés aux différents cercles économiques et ses actes. Elle a rappelé ses propositions antérieures qui tendent à lutter contre le renchérissement par la réduction des droits de douane et des taxes perçues sur les denrées alimentaires de première nécessité. L'heure est venue, déclarèrent nos émissaires, de procéder à des investigations sur les marges excessives dans certains secteurs.

Les problèmes connexes des investissements industriels excessifs qui entraînent derrière eux un accroissement constant de la main-d'œuvre étrangère et aggravent la pénurie de logements à bon marché, devraient faire l'objet d'une discussion générale entre les pouvoirs publics de la Confédération, des cantons et des associations économiques centrales.

Les représentants de la Communauté d'action des salariés et des consommateurs exprimèrent enfin l'avis que l'accumulation du renchérissement dans plusieurs secteurs au cours des derniers mois a rendu nécessaire des ajustements de salaire.

Il serait en effet incompréhensible que, dans cette période d'expansion économique continue, le salaire réel des travailleurs se réduise comme une peau de chagrin. Toutes les malices économiques et juridiques possibles, alliées à la dialectique scientifique la plus époustouflante, ne sauraient empêcher les travailleurs de réclamer la part équitable qui leur revient dans une productivité constamment améliorée. En matière de sacrifice exemplaire, ce

sont avant tout à ceux qui profitent le plus de la haute conjoncture à prêcher d'exemple.

De l'énergie atomique au régime du blé

Par 491 422 voix contre 143 809, le peuple suisse a voté les 23 et 24 novembre dernier en faveur de l'article constitutionnel qui donne à la Confédération le droit de légiférer dans le domaine de l'énergie atomique et sur la protection contre les radiations. De même, il s'est prononcé en faveur d'une prorogation du régime transitoire concernant le ravitaillement du pays en céréales panifiables jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi révisée sur le blé, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 1960.

Le résultat de la première consultation populaire était prévu, puisque tous les partis politiques et associations économiques centrales défendaient le projet. En revanche, certaines inquiétudes s'étaient manifestées en ce qui concernait l'issue de la seconde votation, du fait de l'intrusion démagogique de l'Alliance des indépendants, qui profita de l'occasion pour essayer de liquider la perception de la taxe sur la farine blanche. Cette taxe permet, comme on sait, de vendre aux consommateurs, en dessous de son prix réel, le pain complet. L'essai insidieux a échoué, malgré les circonstances particulièrement favorables pour semblable manœuvre, dont le renchérissement constant du coût de la vie et la politique équivoque du Conseil fédéral en cette matière sont les éléments essentiels.

Souhaitons que le Conseil fédéral utilise cette nouvelle trêve de trois ans pour préparer un régime du blé plus acceptable, dans lequel le système des contingentements aura disparu, ce qui permettra de boucher une source d'abus fort inquiétante.

D'autre part, le nouvel article constitutionnel accepté par le peuple a le mérite d'ouvrir au législateur le domaine nouveau de l'énergie atomique et la protection contre les effets nocifs des rayons ionisants. Cette possibilité d'intervention de l'Etat était rendue d'autant plus nécessaire que les sources classiques d'énergie s'épuisent ou ne permettront plus de faire face à la demande croissante dans quelques lustres. Il est par conséquent indispensable d'offrir à la Confédération les moyens légaux d'encourager la recherche sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et d'envisager une protection valable contre les dangers des rayons ionisants. Ce dernier problème est d'une telle urgence que le Conseil d'administration du Bureau international du travail, dans sa session d'octobre dernier, a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail en 1959.

Reste maintenant à édicter une législation fédérale en cette matière, extrêmement vaste puisqu'elle englobe à la fois la re-

cherche scientifique, l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la protection des travailleurs quel que soit l'échelon sur lequel ils travaillent dans la hiérarchie sociale.

Syndicaliste jubilaire

La section de Neuchâtel de la Fédération suisse des typographes a fêté deux jubilaires au cours de son assemblée d'automne du samedi 26 octobre 1957, au Restaurant-Bel-Air de Neuchâtel. Il s'agissait de Pierre Aragno, dont les états de services syndicaux constituent un des meilleurs exemples à suivre, et de Georges Hodel, dont le syndicalisme actif bifurqua dans la formation professionnelle des apprentis, tous deux ayant adhéré à l'organisation syndicale en 1907.

On nous permettra de nous arrêter plus spécialement au cas de Pierre Aragno, qui continue à rédiger avec une maîtrise souveraine l'excellente *Solidarité* de la Fédération suisse des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation.

Pierre Aragno est né le 29 mars 1887, à Lyon. Il est entré dans la F. S. T. le 8 mars 1907, à Genève. Il appartint successivement aux sections de Genève, Vevey, Montreux, Annecy, Berne, Lausanne, Sion, La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel de la F. S. T. Il eut le plaisir et l'honneur de fouler durant quelques mois les routes du trimard et même de contribuer au succès d'une grève de la section des typographes de Toulouse dans des conditions mémorables qui lui valurent une brillante attestation du comité de grève. Il fut secrétaire de la section de Genève de la F. S. T. de 1907 à 1908, puis rédacteur du *Gutenberg*, organe de la Fédération suisse des typographes, de 1912 à 1920. Pierre Aragno fut un des promoteurs de la fusion entre la Fédération romande des typographes et le Typographenbund de Suisse allemande. Il fut encore un des artisans de la célèbre Communauté professionnelle dans l'imprimerie suisse qui déroula ses fastes de 1918 à 1922.

En 1920, Pierre Aragno fut engagé au secrétariat de la F. C. T. A. pour la Suisse romande. Il a non seulement contribué avec succès à l'expansion des conventions collectives dans les différents métiers groupés dans cette fédération, mais tissa des liens d'amitié inaltérables entre les secrétaires de langue française de cette organisation et même entre les membres de cette petite union syndicale suisse. Il joua également un rôle politique très important dans le canton de Neuchâtel et laissa un souvenir durable au Grand Conseil de ce canton. Esprit d'une rare envergure, il tenta de rassembler les forces ouvrières de Neuchâtel en créant avec Pierre Reymond et René Robert le Parti travailliste, qui continue à jouer un rôle assez effacé sur le plan local. Il est fort probable que si l'audace créatrice avait fait davantage d'émules dans le Parti socia-

liste à cette époque cruciale, l'expérience eût été plus concluante. Non conformiste de nature — il évoque volontiers ses origines anarchistes — Pierre Aragno a toujours fait preuve d'une large tolérance. Ce qui ne l'a pas empêché d'assumer pleinement ses responsabilités et d'intervenir avec vigueur quand l'union du mouvement ouvrier était en danger. C'est ainsi qu'il exposa sa santé pour défendre la Société coopérative de consommation de Lausanne contre les attaques sournoises et malveillantes de certains irresponsables géniaux en 1934. Avec la même fougue juvénile, il s'exposa avec désintéressement quand il s'agit de protéger le mouvement syndical, dans sa fédération ou sur le plan général.

Il continue à briller dans la presse syndicale, où ses articles sont particulièrement appréciés des jeunes. S'il excelle dans l'art d'instruire et d'éduquer, il sait aussi corriger d'une manière assez souple pour s'attirer l'estime de ceux qu'il morigène avec une douceur apostolique. La formule « une main de fer dans un gant de velours » semble avoir été créée spécialement pour lui. Il sait chanter aussi et embellir toute chose. Mais la passion de sa vie est de rassembler et d'unir les travailleurs toujours davantage. C'est ainsi qu'il encouragea sans cesse les jeunes militants à s'exprimer ouvertement dans le *Gutenberg*, alors qu'il en était responsable, préférant les voir s'affronter parfois dans des luttes de tendance excessives, plutôt que de les voir taper sur une peau de saucisse derrière l'église du village!

C'est encore aujourd'hui sa position. Et ceux qui ont le privilège de bénéficier de ses leçons pratiques lui seront toujours reconnaissants de savoir préserver jalousement une fraîcheur d'âme unique et réconfortante.

La *Revue syndicale suisse* présente à son ami et collaborateur fidèle ses félicitations les plus vives pour cet attachement de cinquante années à l'organisation syndicale. On veut espérer que son exemple sera suivi. Si tel est le cas, le mouvement syndical ne risquera pas de s'embourber dans un conformisme débilitant.

La marine suisse n'est plus un mythe

A la suite d'une résolution adoptée par la Commission de la législation internationale du travail de la Conférence de la paix en 1919, les questions très particulières relatives au minimum d'avantages à assurer aux marins doivent actuellement faire l'objet d'une session spéciale de la Conférence internationale du travail. La coutume s'est instituée et la 41^e session de la Conférence internationale du travail coïncidera avec la 6^e de cette série de réunions spéciales.

A cette occasion, un rapport du directeur général du B. I. T. a été préparé. Il traite des progrès réalisés de 1946 à 1957 dans la

situation des gens de mer, de l'expansion de la marine marchande mondiale, de la formation professionnelle, des salaires et de la durée du travail, des congés payés, de la sécurité sociale, des relations entre employeurs et travailleurs, etc. Un deuxième chapitre est consacré plus spécialement à l'action de l'O. I. T. en relation avec les travaux maritimes et en collaboration avec d'autres organisations.

Un intéressant tableau du tonnage des navires à vapeur et à moteur place la Suisse au 40^e rang, avec 111 408 tonnes brutes enregistrées. Alors que le Royaume-Uni tenait la tête en 1939, avec 17 891 134 tonnes, il a rétrogradé au 2^e rang dès 1948, bien que son tonnage se soit tout de même accru, pour aboutir à 19 millions 545 875 tonnes en 1956. C'est évidemment les Etats-d'Unis d'Amérique qui tiennent maintenant la tête dans ce tableau avec 26 145 642 tonnes, suivis au troisième rang par la Norvège, puis le Libéria, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la France, le Panama, l'Allemagne, la Suède. etc. L'U. R. S. S. vient au 12^e rang avec 2 635 961 tonnes.

Les tableaux consacrés aux salaires ne font pas mention de la Suisse, qui est également ignorée en ce qui concerne la durée du travail, le logement des équipages et les congés payés. Il est vrai que la Suisse n'a pas ratifié les conventions maritimes qui se sont succédé jusqu'au 1^{er} août 1957. Cependant, l'article 29 de l'arrêté du 9 avril 1941 concernant la navigation maritime sous pavillon suisse dit que les rapports de service de l'équipage sont régis par la convention internationale du 24 juin 1926 sur le contrat d'engagement des marins. Sont également applicables à l'équipage d'un navire suisse les conventions internationales sur l'âge minimum d'admission des enfants au travail maritime du 9 juillet 1920, sur l'indemnité de chômage en cas de perte par naufrage du 9 juillet 1920, sur l'examen médical obligatoire des enfants et des jeunes gens employés à bord des bateaux du 11 novembre 1921, sur l'âge minimum d'admission des jeunes gens au travail en qualité de soutiers-chauffeurs du 11 novembre 1921 et sur le rapatriement des marins du 23 juin 1926.

Dans ces conditions, il semble bien que le moment serait venu pour la Suisse de ratifier les conventions internationales du travail pour la protection des marins. Des propositions dans ce sens seraient, paraît-il, en préparation.

Politique sociale de la Confédération

En conclusion de son message du 12 novembre sur les mesures extraordinaires à prendre en faveur des viticulteurs et des arboriculteurs ainsi que des cultivateurs de tomates et de fraises victimes de gel, le Conseil fédéral présente un projet d'arrêté fédéral

soumis aux dispositions de la loi concernant les votations populaires.

Toute une série de mesures sont envisagées, à laquelle la Confédération participera pour 75% des indemnités versées dans ce but par les cantons. Cette participation de la Confédération sera même de 85% en faveur des cantons ayant de lourdes charges financières, notamment ceux dont le territoire comprend de vastes régions de montagne.

La subvention fédérale est accordée seulement si la perte de récolte représente 50% au moins d'une récolte normale, 40% pour les fraises de montagne valaisannes, si les parcelles atteintes et les sinistrés se trouvent en Suisse. La subvention fédérale peut aller de 10 à 40 fr. par are dans les vignes, à 50 fr. pour 100 kg. de fruits à pépin, à 70 fr. pour 100 kg. de fruits de table à noyau, à 30 ct. par kilo de tomates et à 80 ct. par kilo de fraises.

D'autre part, la Confédération accorde aux cantons des prêts d'un montant total de 10 millions de francs, à l'intention des institutions de secours agricoles qui ne disposent pas de fonds suffisants. Une condition essentielle implique pour les cantons une participation égale au moins à la moitié de la prestation fédérale, au tiers s'il s'agit de régions aux lourdes charges financières, notamment dans les régions de montagne. Des prêts supplémentaires jusqu'à concurrence de 2 millions de francs au total peuvent être accordés aux cantons qui ne seraient pas en mesure de fournir leur quote-part. Ces fonds serviront à accorder des prêts aux viticulteurs et arboriculteurs méritants entraînés dans la gêne par suite des gels de 1956 et 1957, ainsi qu'aux organismes de mise en valeur dans le même cas.

Travaux du Conseil d'administration du B. I. T.

Au cours de sa session de novembre, le Conseil d'administration du Bureau international du travail a décidé d'inscrire trois nouvelles questions techniques à l'ordre du jour de la session de 1959 de la Conférence internationale du travail. Il s'agit de la protection des travailleurs contre les radiations; de la collaboration entre les pouvoirs publics et les organisations d'employeurs et de travailleurs au niveau de l'industrie et au niveau national; des problèmes des travailleurs non manuels, y compris le personnel technique, des cadres, etc.

Un important débat s'est engagé à propos du rapport du directeur général du B. I. T., M. David-A. Morse, qui envisageait la création d'un mécanisme permanent chargé d'établir les faits en matière de liberté d'association dans les États membres de l'O. I. T. Il prévoyait également l'institution d'une commission mise à disposition des États membres désirant son assistance. Ces proposi-

tions ont été présentées pour essayer d'éliminer les innombrables difficultés politiques qui se présentent quand il s'agit de faire respecter la liberté syndicale dans le monde. Ce n'est pas uniquement en changeant constamment de procédure, ni en procédant à la transformation des organes chargés de l'étude des plaintes en violation de la liberté syndicale qu'on arrivera à ce but. Au terme des longues discussions qui se sont déroulées à ce sujet, le Conseil d'administration a demandé au directeur général du B. I. T. de lui présenter de nouvelles propositions, si possible pour la prochaine session du Conseil d'administration qui doit avoir lieu en mars de l'année prochaine.

Le Conseil d'administration du B. I. T. adopta ensuite les conclusions de son comité de la liberté syndicale portant sur seize cas relatifs notamment à l'Espagne, à la France (Algérie), à Cuba, à la Hongrie et à l'U. R. S. S.

Les conclusions concernant l'Espagne attirent l'attention du gouvernement sur la contradiction fondamentale entre la législation en vigueur en Espagne et les principes de la liberté syndicale consacrée par l'O. I. T. Un appel pressant est adressé au gouvernement pour qu'il modifie sa législation afin de la rendre compatible avec ces principes.

En ce qui concerne le cas de l'Algérie, le conseil note que le refus de reconnaître le caractère représentatif de certaines organisations syndicales par les autorités françaises a pour effet de réduire leur autorité et de les priver de la possibilité de participer aux négociations présentant la plus grande importance. Il exprime le vœu que, pour éviter toute possibilité d'abus, des décisions de ce genre soient prises en vertu d'une procédure offrant toute garantie d'impartialité. Le conseil exprime également l'avis que les parties intéressées devraient s'inspirer des principes énoncés dans la résolution présentée par le groupe ouvrier à la Conférence internationale du travail en 1952, qui prévoit notamment comme objectif fondamental et permanent du mouvement syndical le progrès économique et social des travailleurs et déclare que l'action politique ne doit pas être de nature à compromettre la continuité du mouvement syndical ou de ses fonctions sociales et économiques, quels que soient les changements politiques qui peuvent survenir dans le pays. Lorsque des syndicalistes sont accusés de délits politiques ou criminels, les personnes en question devraient être jugées promptement par une autorité judiciaire impartiale et indépendante. Le vœu est encore exprimé que le Gouvernement français tiendra compte de ce principe et lui fera connaître les procédures légales ou judiciaires suivies dans les cas mentionnés par les plaignants, qui concernent des personnes encore internées, ainsi que le résultat de telles procédures. Le conseil insiste enfin sur l'utilité d'obtenir du Gouvernement français des informations détaillées

lées sur les circonstances qui ont conduit au décès de trois militants de l'Union générale des syndicats algériens.

En ce qui concerne Cuba, les conclusions du conseil attirent l'attention du gouvernement sur le fait que la réglementation des élections syndicales prévues par la législation cubaine est incompatible avec les garanties qui sont accordées aux syndicats par la convention internationale du travail sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ratifiée par ce pays. Elle constate qu'une intervention policière et militaire au cours d'un congrès syndical, comme celle qu'a reconnue le gouvernement, constitue une violation de la liberté syndicale. Le rapport invite le Gouvernement de Cuba à lui fournir de toute urgence des informations précises sur les circonstances dans lesquelles les personnes nommément indiquées dans la plainte en question ont trouvé la mort et tout particulièrement sur les conclusions de l'instruction judiciaire de ces faits.

En ce qui concerne la Hongrie, le conseil affirme une fois de plus que les principes de la liberté syndicale définie par l'O. I. T. ne sont pas observés en Hongrie et a décidé d'appeler l'attention des autorités de ce pays sur l'importance de l'application effective des dispositions de la convention sur la liberté syndicale ratifiée par ce pays. Il réaffirme l'importance de certains principes qui devraient inciter le gouvernement à ne pas chercher à transformer le mouvement syndical en un instrument politique pour atteindre ses objectifs, ni essayer de s'immiscer dans les fonctions normales des syndicats. Il a insisté sur la nécessité de faire juger les accusés promptement par une autorité judiciaire impartiale et indépendante. Le droit de grève, a-t-il ajouté, est communément considéré comme un élément essentiel des droits généraux des travailleurs et de leurs organisations et, si la loi peut restreindre provisoirement les grèves, ces restrictions doivent être compensées par l'introduction de procédures de conciliation et d'arbitrage impartiales et expéditives. Il a demandé enfin aux autorités hongroises de consentir à ce que la question de la liberté syndicale soit transmise à la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale établie en commun par l'O. I. T. et les Nations Unies.

Le Conseil d'administration du B. I. T. est toujours prêt à participer à tous les arrangements qui pourraient être pris par l'assemblée générale des Nations Unies, afin de déterminer quelle est la situation actuelle en ce qui concerne le respect de la liberté syndicale en Hongrie.

Les représentants des Gouvernements de l'U. R. S. S. et de la Tchécoslovaquie se sont opposés aux conclusions concernant la Hongrie et celui du Gouvernement de l'Inde s'est abstenu. L'attitude des représentants des deux premiers pays est d'autant plus

incompréhensible qu'ils continuent à s'opposer avec la dernière vigueur à la transmission du cas hongrois à la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale, un aréopage de juristes très distingués qui donnent toute garantie d'impartialité.

Enfin, le conseil a examiné la lettre du Gouvernement de l'U. R. S. S. au B. I. T., dans laquelle il rejette les conclusions et recommandations antérieures du Comité de la liberté syndicale sur la plainte présentée par la Confédération internationale des syndicats libres. Le conseil demande également au Gouvernement de l'U. R. S. S. de consentir à ce que la question de la liberté syndicale dans ce pays soit transmise à la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale. Cette demande ne limite en rien les pouvoirs du Conseil d'administration dans la constitution de l'O. I. T., qui lui permettent d'engager d'office la procédure de plainte pour non-application d'une convention ratifiée. Les représentants des Gouvernements de l'U. R. S. S., de l'Inde et de la Tchécoslovaquie se sont opposés à ces conclusions.

Une proposition tendant à la création d'un comité du travail forcé a été adoptée par le Conseil d'administration. Ce nouvel organe continuera la tâche effectuée par le comité spécial de l'O. I. T., dont le mandat a pris fin en avril 1957.

Parmi les autres décisions prises au cours de cette session, signalons celle concernant la réunion d'experts sur les problèmes des enseignants qui doit avoir lieu au cours de l'année prochaine. Les questions suivantes ont été inscrites à l'ordre du jour de cette réunion: Aspect général des problèmes sociaux et économiques, les autres questions traitant des principes devant servir de base à la détermination des traitements et des retraites du personnel enseignant.

La lutte contre le renchérissement ne connaît pas de frontières

Le renchérissement du coût de la vie n'est pas un phénomène uniquement national. Il préoccupe également les organisations syndicales des pays qui nous entourent. C'est ainsi que la Commission exécutive de la C. G. T. Force ouvrière réaffirmait le 15 novembre dernier la nécessité d'une action syndicale en vue de combler, par des revisions de salaire, les trous creusés dans les budgets familiaux par la hausse des prix.

La Commission exécutive de nos collègues français exige des pouvoirs publics une action énergique pour le blocage des prix, la limitation des marges, la répression de la spéculation, l'imposition des bénéfices, la confiscation des profits illicites. Elle réclame également l'assainissement économique et financier par des mesures réformant les circuits de distribution et la fiscalité.

Comme on voit, il y a de grandes analogies entre l'attitude des syndicats libres en France et celle qu'observent les quinze fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse.

Vacances cubaines

Dans le bulletin syndical de la Section provinciale des travailleurs de l'électricité de Camaguey (Cuba), du mois d'août dernier, une photo représentant cinq syndicalistes cubains en exil à Miami (U. S. A.) était reproduite avec cette savoureuse légende: « Notre grand leader et toujours dirigeant principal, Angel Cofino, envoie un salut cordial à tous les compagnons de la Division de Camaguey. »

Cofino n'aime pas beaucoup la dictature du général Battista. Il le fit si bien voir qu'il dut à une intervention du Conseil d'administration du B. I. T. la possibilité de quitter son pays en juin dernier pour participer à la dernière session de l'ancien Conseil d'administration qui devait malheureusement coïncider avec son remplacement par le groupe ouvrier de la Conférence internationale du travail en qualité de membre titulaire de cet important organe de l'O. I. T. Ce voyage eut du moins le mérite de le sortir des griffes de la police cubaine et de lui permettre de se réfugier en face de son pays, dans l'accueillant Miami. En attendant le renouveau politique qui lui permettra de reprendre sa place dans le mouvement syndical, au service de ses électriciens, qui ne l'ont pas oublié!

Décisions du Congrès syndical de Lausanne

Par *Jean Möri*

Malgré la grippe asiatique, 362 délégués avec droit de vote et 167 invités des autorités fédérales, cantonales et communales, des associations amies de Suisse et de l'étranger, ainsi que de la presse participèrent au 34^e congrès ordinaire de l'Union syndicale suisse.

Pour la première fois depuis sa fondation, en 1919, le Bureau international du travail était représenté par son directeur général, M. David-A. Morse, accompagné de sa gracieuse épouse.

Cela fait près de 600 participants, avec le secrétariat, le Comité syndical, les traducteurs et autres techniciens rassemblés pour la circonstance dans l'admirable salle des fêtes du Comptoir suisse, joliment décorée grâce aux prévenances de la Municipalité, qui accueille encore les hôtes étrangers aux caves désaltérantes du Burignon.